

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

ARRÊTE N° 2025/72

Objet : Arrêté portant retrait de l'arrêté N°2025/069 ordonnant la libération des parcelles cadastrées F27 à F46, F508 à F511.

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L242 à L242-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Vu l'article L240-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Considérant, l'arrêté n°2025/069 ordonnant la libération des parcelles cadastrées de F27 à F46, F508 à F511 du stationnement illicite des résidents mobiles des gens du voyage.

Considérant que l'arrêté n°2025/069 ordonnant la libération des parcelles cadastrées de F27 à F46, F508 à F511 du stationnement illicite des résidents mobiles des gens du voyage aurait dû être définit par le Préfet.

Considérant qu'il en revient donc au Préfet d'ordonner la libération des parcelles occupées par les résidents mobiles des gens du voyage.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2025/069 ordonnant la libération des parcelles cadastrées de F27 à F46, F508 à F511 du stationnement illicite des résident mobiles des gens du voyage est retiré.

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Le Préfet du Val d'Oise
- Le Trésorier de l'Isle-Adam
- Le service juridique

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Méry-sur-Oise, le 10 juin 2025

Le Maire,



Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise